



Notre proprietaire nous menace de nous mettre en justice

Par **thomathieu**, le **06/11/2011** à **09:40**

Bonjour,rnrnNous venons de quitter notre location, rnDes dégats ont été constatés tel qu'un carreaux, des dalles polyester, un trou ds le mur et un thermostatique.rnNous avons fait le necessaire pour reparer tous ceci et à notre grande surprise le proprio nous reclame 5000 euro de reparations et veut juste nous faire refaire la renovation de sa maison car point d'humidité sur les murs.rn-tapisseriern-jardinrn-plafondrn...bref la totalernrnPensée vous que je dois prendre tous ceci en reel menace (devis à l'appui)rnrnVoilà on est choqué...et perdu à la fois.rnrnJ'espère avoir une reponse de votre part

Par **aie mac**, le **06/11/2011** à **18:29**

bonjourrnrn[citation]Des dégats ont été constatés tel qu'un carreaux, des dalles polyester, un trou ds le mur et un thermostatique. rnNous avons fait le necessaire pour reparer tous ceci [/citation]rnavez-vous réparé avant l'EDL sortant, ou ces dégradations y figurent-elles comme telles en comparaison avec l'EDL entrant?

Par **thomathieu**, le **06/11/2011** à **19:04**

oui elles figurent à la sortiernMerci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **06/11/2011 à 19:40**

Bonjour, vous n'avez à régler que les dégâts qui figurent dans l'état des lieux de sortie et qui n'étaient pas notés dans celui d'entrée : si à l'EDLE les tapisseries sont ntées en bon état et qu dans celui de sortie elles sont notes avec des taches ou ds traces ou des déchirures, oui c'est à vous de payer Le bailleur doit vous fournir des devis des travaux si leur montant n'est pas important mais le juge de proximité lui va demander des factures. Oui le bailleur peut saisir le triunal de proximité si vous ne trouvez pas un accord mais vous aussi vous pouvez le saisir, cordialement

Par **mimi493**, le **06/11/2011 à 21:05**

Tout dépend de ce que l'EDL de sortie signé par vous comporte.